

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 4 novembre 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 4 novembre 2019 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. **Présences**
2. **Acquisition de terrain – Inondation 2019 – Autorisation de signature**
3. **Présentation, dépôt et avis de motion d'un règlement modifiant l'annexe "A" du règlement 900-2010 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règlements concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité**
4. **Période de questions**
5. **Levée de la séance**

1. **PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Denis Mantha et Richard Duquette.

Sont absents : Mme Roxane Simpson, conseillère
M. François Dodon, conseiller

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

2019-11-04-335 2. **ACQUISITION DE TERRAIN – INONDATION 2019 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les inondations du printemps 2019;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit Programme d'aide financière, le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 5895, Route 335 est déclarée perte totale et qu'elle sera démolie;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire s'est prévaluée de l'option, telle que décrite au décret 403-2019, de ne pas reconstruire la maison et désire céder le terrain sur lequel sa propriété se trouve, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire sont aux frais du vendeur;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'acquiescer et de signer l'acte notarié de cession du terrain ci-après décrit, pour la somme de 1 \$, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 630 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, situé au 5895, Route 335, conditionnellement à ce que l'immeuble soit libre de tout bâtiment, fondation et que le sol soit nivelé là où reposait les fondations.

Que les frais de notaire soient à la charge du vendeur;

Que le choix ainsi que les frais de notaire soient à la charge du vendeur.

AM-2019-11-04-17

3. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT 900-2010 ÉTABLISSANT LA RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je, Richard Duquette, conseiller, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant l'annexe "A" du règlement 900-2010 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règlements concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2010-12

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT 900-2010 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 19 h 08.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».